

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 18 novembre 2019

**CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE -
CONVENTION AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

NOTE DE SYNTHESE

L'éducation et la pratique artistique et culturelle tout au long de la vie, dès le plus jeune âge, sont un vecteur d'épanouissement et de renforcement de la citoyenneté, du vivre-ensemble et de la qualité de vie sur le territoire. La Ville de Mantes-la-Jolie souhaite concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation artistique et culturelle triennal (2019-2021) à destination des jeunes mantais, en s'appuyant sur les principaux acteurs culturels du territoire que sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et le Conseil Départemental des Yvelines.

Dans ce contexte, la DRAC souhaite aider les acteurs culturels engagés dans le champ de l'éducation artistique et culturelle et de l'enseignement par un conventionnement avec les collectivités volontaristes. Cette aide s'inscrit dans une volonté de structurer l'offre d'actions d'éducation artistique et culturelle et d'en faciliter l'accès aux habitants.

Ce programme a pour but de contribuer à la construction d'une offre d'éducation artistique et culturelle et d'enseignement artistiques, à favoriser l'équité d'accès à la culture pour les habitants, à contribuer aux actions culturelles de proximité, et à participer au renouvellement des coopérations dans un but d'optimisation des ressources et du fonctionnement.

Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle triennal (2019-2021) vise trois objectifs majeurs :

- favoriser l'accès à la culture des enfants et jeunes de 0 à 25 ans, qui représentent 40% de la population mantaise,
- développer une offre d'actions d'éducation artistique et culturelle cohérente pour donner de la lisibilité aux actions déjà existantes,
- favoriser l'émancipation et l'épanouissement culturels des jeunes mantais et renforcer la cohésion entre les jeunes habitants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce programme d'éducation artistique et culturelle, d'autoriser le Maire à solliciter une aide à la DRAC et à signer les conventions y afférentes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait partagé de la Ville de Mantes-la-Jolie et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France de favoriser l'accès à la culture des 0-25 ans, de développer une offre d'actions d'éducation artistique et culturelle cohérente et lisible, d'encourager l'émancipation et l'épanouissement culturels des mantais et de renforcer la cohésion sociale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle triennal 2019-2021 et tout document y afférent,

- **d'autoriser** la Ville à solliciter la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle triennal 2019-2021.

Le Maire

Raphaël COGNET